



Puis-je faire une demande d'accès à la nationalité française en tant qu'étudiant ?



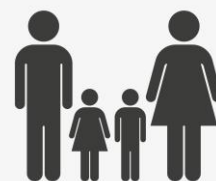
Oui, sous certaines conditions

Les deux principales voies d'obtention de la nationalité française sont la **déclaration de nationalité** ou la **naturalisation**. Les conditions d'éligibilité à la déclaration de nationalité comme à la naturalisation pour les étudiants ne diffèrent pas substantiellement de celles applicables aux autres ressortissants étrangers résidant en France.

Qu'est-ce que la déclaration de nationalité ?

La déclaration de nationalité concerne les ressortissants étrangers mariés ou ayant un lien de parenté avec un ressortissant français.

- Il est possible de bénéficier d'une déclaration de nationalité française au titre du **mariage** après quatre années d'union avec un ressortissant français (cinq ans si le demandeur n'a pas résidé au moins 3 ans de manière ininterrompue en France).
- Il est également possible de bénéficier d'une déclaration de nationalité en raison de la qualité de **frère ou sœur**, d'une personne née en France et devenue française en application de l'article 21-7 du Code civil ou par déclaration souscrite en application de l'article 21-11 du Code civil et de résider sur le territoire français depuis l'âge de 6 ans.



Qu'est-ce que la naturalisation ?

La naturalisation concerne les ressortissants étrangers qui ne peuvent ou ne veulent pas devenir français par déclaration. Elle nécessite de remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Une durée de séjour régulier fixée à cinq ans à compter de l'envoi de la demande, elle peut être réduite à deux ans pour les ressortissants étrangers ayant réussi deux années d'études supérieures en France menant à l'obtention d'un diplôme français (article 21-18 du Code civil) ou pour les détenteurs d'un titre talent. A noter : les réfugiés et les ressortissants des pays dont le français est l'une des langues officielles peuvent être totalement dispensés de cette condition de durée de résidence minimale ;
- Une maîtrise de la langue au moins égale au niveau B1 écrit et oral ou l'attestation de comparabilité du Centre Enic-Naric qui certifie que le demandeur à naturalisation a suivi ses études en français et a obtenu un diplôme équivalent ou supérieur au niveau 3 ;
- Une autonomie financière sans dépendre d'aides sociales.

Bon à savoir

Les demandes d'accès à la nationalité française bénéficient d'un traitement au cas par cas. Chaque dossier est unique et est évalué en fonction des critères spécifiques définis par la législation. Cette approche individualisée permet de prendre en compte la situation personnelle, le parcours, et les mérites propres à chaque demandeur.

Fiche réalisée en partenariat avec le Pôle accès à la nationalité française de la Préfecture de police de Paris